

**Certificat d'examen de type  
n° F-04-I-1228 du 04 novembre 2004**

**Organisme désigné par  
le ministère chargé de l'industrie  
par arrêté du 22 août 2001**

**DDC/22/D011301-D8**

**Sonomètre 01dB type Solo  
(classes 1 et 2)**

-----

Le présent certificat est prononcé en application du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure et de l'arrêté du 27 octobre 1989 relatif à la construction et au contrôle des sonomètres.

**FABRICANT :**

01dB Acoustics & Vibration – 200 chemin des Ormeaux – 69578 LIMONEST cedex

**OBJET :**

Le présent certificat complète les certificats n° F-03-I-485 du 23 décembre 2003 et n° F-04-I-393 du 4 juin 2004 relatifs au sonomètre 01 dB type SOLO.

**CARACTERISTIQUES :**

Le sonomètre objet du présent certificat diffère du type approuvé par les certificats précités par :

- l'adjonction de deux options dans le logiciel du sonomètre (module expert et fonction générateur). Ces deux options ne font pas partie du champ du présent certificat,
- La modification du câblage des composants de la carte électronique pour inhiber la communication en infra rouge.

La version logicielle des sonomètres objet du présent certificat est : 302F.

Les autres caractéristiques restent identiques à celles définies dans les certificats précités.

**INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES :**

La plaque d'identification des instruments concernés par le présent certificat doit porter le numéro et la date figurant dans le titre de celui-ci. Elle est constituée d'une étiquette autodestructible par arrachement située sur une des faces latérale du boîtier de mesure.

La vignette de vérification périodique est apposée sur la face inférieure du boîtier de mesure. Elle est utilisée comme dispositif de scellement interdisant l'ouverture du boîtier.

Les accessoires associés aux sonomètres et non soumis au contrôle réglementaire doivent être mentionnés dans le carnet métrologique. Leur énumération doit être accompagnée de la mention : « dispositif (s) non vérifié(s) par l'Etat ».

De plus, la notice d'utilisation fournie par le fabricant informe l'utilisateur des fonctions des sonomètres qui n'entrent pas dans le champs de l'application de l'examen de type.

**DISPOSITIONS PARTICULIERES :**

Elles sont identiques à celles définies dans le certificat n° F-03-I-485 précité.

**CONDITIONS PARTICULIERES DE VERIFICATION :**

Elles sont identiques à celles définies en annexe du certificat n° F-03-I-485 précité.

**DEPOT DE MODELE :**

La documentation relative à ce dossier est déposée au Laboratoire national d'essais (LNE) sous la référence DDC/72/ D011301-D8 et chez le fabricant.

**VALIDITE :**

Le présent certificat est valable jusqu'au 23 décembre 2005.

Pour le Directeur Général

Laurence DAGALLIER  
Directrice Développement et Certification

